

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2010

RÉFORME DU CRÉDIT À LA CONSOMMATION - (n° 2150)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 44

présenté par

M. Dumas, M. Gaubert, M. Brottes, M. Grellier, Mme Langlade, Mme Massat, M. Villaumé,
M. Letchimy, M. Lebreton, M. Goua, M. Michel Ménard, M. Sirugue, M. Dussopt,
Mme Biémouret, M. Jean-Claude Leroy, M. Dupré, Mme Carrillon-Couvreur, M. Jung
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 25

À l'alinéa 3, après le mot :

« fait »,

insérer les mots :

« , pour une personne physique, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de ne pas confondre les personnes physiques des personnes morales. Que se passe-t-il en effet si la personne n'est propriétaire qu'à travers une SCI ? Il vaut mieux une redondance, argument utilisé en commission pour rejeter les mots ici en jeu, que la construction d'une norme floue.